ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Neocodion

Question écrite n° 43555

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur l'usage qui est fait du medicament Neocodion comme drogue. Il lui demande s'il existe des etudes sur ce sujet et quelles sont les mesures qu'il a prises ou qu'il envisage de prendre concernant cet aspect specifique de la lutte contre la drogue.

Texte de la réponse

L'usage detourne de certaines specialites et en particulier du Neocodion fait l'objet d'une surveillance particuliere et reguliere de la part des services de l'agence du medicament avec le conseil scientifique de la commission des stupefiants et des psychotropes. Compte tenu de l'evaluation du benefice/risques a la fois pour les patients susceptibles d'employer ces medicaments et pour les toxicomanes en faisant un usage abusif, il est apparu que soumettre la delivrance des antitussifs qui renferment de faibles doses de codeine a la presentation d'une ordonnance medicale presenterait un inconvenient pour le traitement de la majorite des utilisateurs legitimes de ces medicaments qui les emploient normalement. Par ailleurs, le systeme national de surveillance des effets indesirables des medicaments, notamment des risques de pharmacodependance fait ressortir un risque moindre pour les toxicomanes avec le medicament « Neocodion » qu'avec d'autres drogues. C'est la raison pour laquelle, malgre les abus d'usages possibles, sur le plan de la sante publique, il est apparu preferable de laisser ce medicament en vente libre, tout en diminuant les doses de codeine au minimum possible ; les plus forts dosages en codeine sont, en revanche, delivrables uniquement sur ordonnance. De plus, pour eviter le plus possible les deviations d'usage, il est specifie depuis 1988 sur le conditionnement de la specialite « Neocodion » la mention « delivrance limitee a une boite sauf prescription medicale ». Enfin, il faut ajouter qu'il releve de la deontologie pharmaceutique de refuser de delivrer un medicament en cas de constat d'abus d'utilisation a des fins toxicomaniaques. On note, par ailleurs, depuis la mise en vente en pharmacie de la lupremorphine haut-dosage (SUAUTET) une nette diminution des ventes de ces specialites.

Données clés

Auteur : M. Bourg-Broc Bruno
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43555
Rubrique : Medicaments
Ministère interrogé : santé et sécurité sociale
Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5262
Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5927